

6-7 GEORGE V, A. 1916

une pension supplémentaire à la femme du soldat qui reçoit une pension partielle?—R. Non, parce qu'il est généralement reconnu que c'est le mari qui subvient aux besoins de la famille, et en lui accordant une pension suffisante pour subvenir aux besoins de la famille c'est tout ce qui est nécessaire.

*Par M. Scott:*

Q. La pension que reçoit le soldat partiellement invalide comblerait la perte occasionnée à celui-ci dans sa capacité productive par sa blessure?—R. Exactement.

Q. En conséquence vous croyez qu'il ne serait pas nécessaire d'accorder une allocation supplémentaire dans ce cas?—R. Exactement, parce que sa pension comblerait ce déficit. Ce cas est tout à fait différent de celui du soldat complètement invalide, ou d'une veuve.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions beaucoup de votre témoignage, M. Waters.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 306.

MERCREDI, le 5 avril 1916.

Le Comité s'assemble à 11 a.m. Sur motion de M. Nesbitt, M. Nickle préside l'assemblée en l'absence de l'honorable M. Hazen.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Sir Herbert Ames est ici ce matin et nous aimerions qu'il nous explique le fonctionnement du Fonds Patriotique.

Sir HERBERT AMES: M. le Président, lorsque j'appris que le Comité des Pensions siégeait, bien qu'incapable de suivre les séances en y assistant comme je l'aurais aimé, j'ai cru néanmoins que l'expérience acquise en administrant le Fonds Patriotique pourrait être de quelque utilité à ce Comité. Je n'ai aucunement l'intention de faire des recommandations relativement au traitement des soldats invalides. M. Scammel, le représentant du Comité des Hôpitaux, a fait une étude de cette question et leur Commission est plus en état de la traiter que je le suis, mais nous avons été en contact avec les dépendants des soldats au cours des derniers 20 mois et nous avons peut-être acquis des renseignements qui pourraient être de quelque utilité à votre Comité dans ses délibérations. D'abord, je crois que nous pouvons affirmer qu'environ 15 pour 100 des personnes qui s'enrôlent ont des dépendants, et que ces soldats sont les soutiens de leurs familles respectives. Le gouvernement paie de 50,000 à 60,000 allocations d'absence, et nous émettons, en dehors de la province du Manitoba, environ 35,000 chèques à même le Fonds Patriotique pour venir en aide aux familles des soldats, ce qui laisse environ 15,000 familles qui, apparemment, n'ont pas besoin d'autre secours que celui qu'elles reçoivent du gouvernement.

M. NESBITT: Toutes les divisions électorales n'ont pas souscrit à votre fonds.

Sir HERBERT AMES: Il n'y a que quelques organisations indépendantes. La province du Manitoba a une organisation indépendante qui fonctionne de la même manière que la nôtre et qui est en très bonne relation avec nous. Il n'y a que des raisons techniques qui les séparent de nous; raisons qui eurent leur origine au début de l'organisation du fonds dans certains arrangements fiduciaires qu'ils firent et qui, d'après leurs règlements, les empêchent de se joindre à nous. Mais leurs méthodes sont exactement les mêmes que les nôtres. Tous nos renseignements, toutes nos archi-